

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 048 DEMANDE DE DOTATIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
MARNE ET GONDOIRE**

Lors du conseil communautaire de Marne et Gondoire du 7 avril 2025, les élus communautaires ont voté le renouvellement du dispositif du Fonds de Concours pour la Transition Ecologique du Territoire.

Pour 2025, ce fonds est alimenté à hauteur de 1,5 M€.

Ce fonds entend accompagner les communes dans le changement climatique et participer à l'atténuation en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou encore le patrimoine naturel.

La commune sollicite donc une aide financière de Marne et Gondoire, au titre du Fonds de Concours à la Transition Ecologie pour le projet suivant :

- Réduction et Eclairage Public LED

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de Marne et Gondoire de 50% maximum pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 113 547,60 € HT, soit, 56 773,80 € HT de subvention.

- Arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la demande de participation de Marne et Gondoire de 50% maximum pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 113 547,60 € HT, soit, 56 773,80 € HT de subvention.

ARRETE la fiche financière telle qu'annexée.

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 049 SERVICE PLURICOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE - AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA
POLICE MUNICIPALE DE BUSSY-SAINT-GEORGES AUX COMMUNES
DE BUSSY-SAINT-MARTIN, FERRIERES-EN-BRIE, GUERMANTES,
JOSSIGNY ET SAINT-THIBAUT-DES VIGNES**

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre à disposition la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges au profit des Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, une convention de service pluricommunal de Police municipale a été conclue entre ces communes le 4 juillet 2025.

La commune de Collégien souhaitant rejoindre ce dispositif, il convient de délibérer à nouveau afin d'élargir le périmètre de ce service.

Il est donc proposé aux communes signataires d'approuver l'adhésion de la commune de Collégien au service pluricommunal de police municipale.

A cet effet, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges aux Communes de Bussy Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes et d'autoriser le Maire à le signer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

VU la délibération N°2021.00087 du 30 septembre 2021 relative au service pluricommunal de police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Martin,

VU la délibération 2024.00141 du 28 novembre 2024 actant le renouvellement du service pluricommunal de police municipale avec la commune de Bussy-Saint-Martin,

VU la délibération 2025.00073 du 12 juin 2025 élargissant le service pluricommunal de police municipale aux communes de Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes,

VU l'avis du Comité social territorial de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en séance du 26 mai 2025,

CONSIDERANT la convention du 4 juillet 2025 fixant les conditions dans lesquelles les agents de la police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges sont mis à disposition des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, et Saint-Thibault-des-Vignes,

CONSIDERANT que la commune de Collégien entend rejoindre le service pluri communal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges, objet du projet d'avenant n°1 à la convention ;

ENTENDU que chaque commune doit conclure une convention de coordination de la Police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

Article 1 :

- De compléter la délibération N°2025.00073 du 12 juin 2025 de Bussy-Saint-Georges intégrant les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes au service pluricommunal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 :

- D'approuver l'élargissement du service pluricommunal de police municipale existant entre les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes à la commune de Collégien.

Article 3 :

- D'autoriser la mise à disposition de trente-sept agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes et Collégien, dont les conditions figurent dans le projet d'avenant proposé.

Article 4 :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service pluricommunal de police municipale avec les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, ci-annexé, applicable au 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Article 5 :

- De donner pouvoir au Maire d'exécuter la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité**,

Article 1 :

COMPLETE la délibération N°2025.00073 du 12 juin 2025 de Bussy-Saint-Georges intégrant les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes au service pluricommunal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 :

APPROUVE l'élargissement du service pluricommunal de police municipale existant entre les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes à la commune de Collégien.

Article 3 :

AUTORISE la mise à disposition de trente-sept agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie,

Guermantes, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes et Collégien, dont les conditions figurent dans le projet d'avenant proposé.

Article 4 :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service pluricommunal de police municipale avec les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, ci-annexé, applicable au 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Article 5 :

DONNE pouvoir au Maire d'exécuter la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025

Le Maire,

Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2025 – 050 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025

Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 051 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX
SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services municipaux, scolaire, extra-scolaire et périscolaire en raison d'une modification qui a dû être apportée.

En effet, en page 31, le paragraphe suivant a été rajouté :

« Les familles ne possédant pas d'avis d'imposition devront fournir un document officiel mentionnant leurs revenus (attestation de paiement CAF, bulletin de salaire...) ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la modification du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire tel qu'indiqué ci-dessus et d'approuver le règlement en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux, scolaire, extra-scolaire et périscolaire tel qu'exposée ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2025 – 052 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
ET LA COMMUNE DE TORCY POUR LES FRAIS DE RESTAURATION
SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'à ce jour des enfants de la commune de Saint Thibault des Vignes peuvent être obligés de suivre leur scolarité dans les écoles de la commune de Torcy, et de même pour les enfants de Torcy devant suivre leur scolarité à Saint Thibault des vignes, pour diverses raisons telles :

- ✓ La santé
- ✓ Les dérogations selon les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation
- ✓ Les classes spécialisées

Les communes décident de convenir des principes suivants en matière de règlement des frais de fréquentation des services municipaux, plus précisément pour ce qui concerne la fréquentation de la restauration scolaire.

Pour les frais de scolarité, le principe de la gratuité réciproque est retenu dans le cadre des dérogations décidées par les Communes. Ce principe de gratuité implique l'accès à l'ensemble des prestations offertes aux élèves concernés.

Il est précisé que l'inscription d'un enfant dans une U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique et qu'il convient alors d'appliquer l'article L.212-8 du Code de l'Éducation. Cela implique que les frais de scolarité

doivent être pris en charge par la Commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose, tant à elle qu'à la Commune d'accueil.

Pour la restauration scolaire, les dépenses engagées par la Commune d'accueil lui seront remboursées par la Commune de résidence sur la base du tarif spécifique en vigueur pour enfant extérieur à la Commune et en fonction de la fréquentation effective des enfants.

La commune de Torcy réglera directement la facture à la commune de Saint-Thibault-des Vignes dès réception de celle-ci, et émettra un titre au coût appliqué par la commune de Torcy à la famille et celle-ci s'acquittera de sa facture dès la réception du titre exécutoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de passer au vote et de valider la convention entre la commune de Saint Thibault des Vignes et la commune de Torcy pour les frais de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la convention entre la commune de Saint Thibault des Vignes et la commune de Torcy pour les frais de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2025 – 053 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que suite au départ de deux agents appartenant à la filière technique, il convient de supprimer leurs postes.

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	14	2		12

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025

Le Maire,

Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2025 – 054 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que compte tenu des besoins et dans un souci de garantir la continuité du service public, suite au départ en disponibilité du coordinateur du service technique, un agent de maîtrise titulaire va être recruté au service technique à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Agent de maîtrise – catégorie C	0		1	1

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame GLOAGUEN Cyrielle



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD

